

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect du règlement Intérieur est obligatoire dans le cadre du contrat de location saisonnière. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités, comme des retenues sur le dépôt de garantie ou la résiliation du contrat de location auquel cas aucun remboursement n'aura lieu.

01 CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Tous les Hôtes (et tous les Visiteurs doivent se conformer au règlement intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par le Gérant de la Propriété, durant leur séjour.
- b) Les Hôtes doivent informer le Gérant de la Propriété de tout incident, dégâts, ou plainte de voisinage dans les meilleurs délais.
- c) L'état des lieux est préalablement fait par le propriétaire. Le locataire dispose de 12h pour signaler tous problèmes à défaut de quoi il sera tenu responsable des problèmes éventuels.

02 BRUIT ET VOISINAGE

- a) Cette location saisonnière est adaptée aux enfants, mais les Hôtes sont entièrement, et en toutes circonstances, responsables de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage.
- b) Les Hôtes et leurs éventuels visiteurs doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des gîtes et des propriétés voisines, surtout de 22h à 8h, ainsi que lors de leur arrivée et de leur départ.
- c) Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du Contrat de Location Saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie ;
- d) Les Hôtes et leurs éventuels Visiteurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage et les résidents du quartier.

03 VISITEURS

- a) Les Hôtes sont autorisés à inviter des visiteurs à tout moment de leur séjour à condition de respecter les règles nationales concernant le COVID19
- b) Les Hôtes sont tenus de s'assurer que le nombre maximal de visiteurs n'est pas excessif, et que les Visiteurs se conforment au Règlement Intérieur.
- c) Les Hôtes souhaitant inviter des Visiteurs à passer la nuit dans les gîtes doivent en informer le Gérant de la Propriété au moment de leur réservation, sous réserve de frais additionnels indiqués dans la tarification.

04 FÊTES

- a) Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la Location Saisonnière ; et
- b) Les rassemblements en petit comité doivent se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisés.

05

PARKING

- a) Les Hôtes et les Visiteurs doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux autres conditions citées ci-après, et sont priés de faire preuve de considération à l'égard des voisins et des autres véhicules
- b) Le stationnement des gîtes s'effectue de la manière suivante : chaque appartement dispose d'une place de parking (pas de place spécifique attribuée). Les autres véhicules pourront être garés sur le parking public du port de la Saisse.

06

DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

- a) Les Hôtes et leurs Visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures non recyclables (en sac) et leurs déchets à recycler (hors verre) respectivement dans le bac "marron" et le bac "bleu" situés sous l'escalier dans le hall du rez-de-chaussée.
- b) Le verre sera déposé dans les conteneurs dédiés situés au rond point de Pont de Poitte, sur le parking du cimetière.
- c) Les Hôtes éviteront de jeter les ordures et autres déchets recyclables entre 8h et 20h afin de ne pas déranger les autres occupants.

07

SÉCURITÉ

- a) À chaque fois que les Hôtes quittent la Location Saisonnière, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement, et de prévenir de potentiels dégâts liés à la météo (par ex. pluie, vent, ou orage assez régulier en fin d'après-midi l'été).
- b) Les Hôtes doivent éteindre les lumières, la climatisation, les ventilateurs et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés afin d'économiser l'énergie et la planète. Il est interdit de laisser le four ou la hotte en route lorsque les Hôtes s'absentent des gîtes

08

BALCON / TERRASSE

- a) Les Hôtes doivent superviser les bébés et les enfants à tout moment lors de l'utilisation du balcon ou de la terrasse.
- b) Les parasols doivent impérativement être fermés en l'absence des hôtes (voir point précédent : risque de coup de vent ou orage).

09

LOCATION : PADDLES / BATEAU À MOTEUR

Les paddles seront pris et rendus dans le local prévu à et effet, **ils seront utilisés à 15 Psi mais rangés propres et légèrement dégonflés (à 10 Psi)**. En cas de dégât occasionné par le locataire, le dépôt de garantie du gîte sera retenu en attendant la réparation puis le reliquat sera restitué. Le devis fourni par le propriétaire fera foi.

10

TABAC

Les Hôtes ne sont pas autorisés à fumer dans les gîtes mais peuvent fumer sur les bacs et terrasse en veillant à jeter les mégots dans les cendriers fournis. Ils ne doivent en aucun cas être jetés sur le terrain, dans la rue ou la rivière. Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.

11

ANIMAUX DOMESTIQUES

Pour la tranquillité de tous, les animaux de compagnie ne sont pas autorisés au sein des gîtes.

12

BARBECUE

Les hôtes s'engagent à nettoyer la grille du barbecue après utilisation et à utiliser le bidon en métal prévu à cet effet pour y jeter les cendres.

13

DÉGÂTS

a) Tout objet cassé ou tout dégât causé doit être signalé au propriétaire des gîtes dans les plus brefs délais. Les locataires ne doivent pas remplacer l'objet cassé sans accord du propriétaire. En cas de dégât important, le dépôt de garantie sera retenu jusqu'à réparation puis le reliquat correspondant sera restitué. Pour chaque incident le devis de réparation/remplacement établi par le propriétaire fera foi.

b) Pour éviter casse ou dégâts, les meubles seront utilisés selon leur usage principal (un lit n'est pas un trampoline par exemple ;) et ne doivent pas être déplacés d'une pièce à l'autre sans accord préalable.

c) Les serviettes de bain ne doivent pas être utilisées en dehors la propriété (plage, rivière, piscine...).

d) Chaque locataire ayant des enfants en bas âge doit prendre les précautions nécessaire afin d'éviter de souiller les matelas fournis. A défaut un matelas neuf sera facturé.

14

ASSURANCE

a) Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite "VILLEGIATURE" assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location

15

USAGE DU WIFI

Chaque appartement dispose de son propre réseau wifi et mot de passe wifi indiqué à l'entrée de l'appartement.

Le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites web. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

16

AU MOMENT DU DÉPART

Les règles suivantes s'appliquent à la remise des clefs :

- a) Pour des raisons sanitaires (COVID 19), nous demandons à nos hôtes de regrouper en un seul endroit (douche, par exemple) tous les linges de maison, de lit et de bain.
- b) Il est entendu que l'hébergement doit être libéré à l'heure convenue, rangé et dans un état d'usage normal.
- c) La cuisine devra être en ordre et la vaisselle propre et rangée.
- d) Le réfrigérateur et congélateur seront vidés.
- e) Les locataires devront descendre les sacs poubelles et le tri sélectif dans le local prévu à cet effet au rez-de-chaussée Le verre sera jeté dans les poubelles spécifiques du village (voir point 06).
- f) Les radiateurs et luminaires devront être éteints.
- g) Le cas échéant, les locataires veilleront à déconnecter leur compte (MyCanal, Prime Vidéo ou Netflix...) de la TV connectée.
- h) En cas de départ autonome les locataires fermeront toutes les fenêtres, et la porte de leur appartement à clé. Cette dernière sera déposée dans le boîtier à code verrouillé du palier.
- i) Le non respect du règlement intérieur entraînera des frais retenus sur le dépôt de garantie, en sus du matériel à remplacer l'heure d'intervention sera facturée 45 euros avec un forfait incompressible de 1h.

17

EN CAS DE PROBLÈMES...

En cas de panne ou de dysfonctionnement, les locataires devront contacter le propriétaire sans attendre. Il fera alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans l'accord du propriétaire.

En cas de casse, sinistre ou dégradation, les locataires le signaleront durant leur séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minoré du coût de la remise en état ou d'un éventuel remplacement.